

N° : 2022\_09\_30\_32

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Publié le



ID : 005-210500617-20220930-2022\_09\_30\_32-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP**

**Le trente septembre deux mille vingt-deux à 18h15,**  
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 34
DATE DE LA CONVOCATION	23/09/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	07/10/2022

**OBJET :**

**Acquisition foncière - Emprise de parcelle - Contre-Allée des berges de la Luye**

**Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

Mme Paskale ROUGON procuration à M. Olivier PAUCHON, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Jean-Pierre MARTIN procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Alain BLANC procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Pauline FRABOULET procuration à Mme Charlotte KUENTZ, M. Nicolas GEIGER procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY, M. Bruno PATRON, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Alexandre MOUGIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

Ces dernières années, la Commune a réalisé une contre allée cyclable et piétonne le long des berges de la Luye, courant depuis la contre-allée du barreau routier de PATAC jusqu'au pont Borel.

Dans ce cadre, des acquisitions d'emprises foncières ont notamment été menées auprès de Madame Annie DERSARKISSIAN, pour obtenir la maîtrise foncière des parcelles ayant permis la réalisation de la Contre-Allée en bordure de la Luye.

Les divisions foncières opérées à l'époque avaient conduit à ce que la venderesse, Madame Annie DERSARKISSIAN, conservait les surplus d'emprises situées entre l'axe de la Luye et la limite de la Contre-Allée.

Afin de mettre fin au caractère non judiciaire des effets de ce découpage, Madame DERSARKISSIAN a proposé à la Commune de lui céder lesdites emprises à l'euro symbolique.

Afin de rétablir l'efficacité et la logique de territorialité en rendant la collectivité, propriétaire et responsable de l'entretien de ces surplus d'emprises en nature de talus contenus entre le lit de la Luye et l'ouvrage communal, la Commune a approuvé la proposition de Mme DERSARKISSIAN.

L'opération portera donc sur les parcelles cadastrées Section BE Numéros 659, 661 et 664 et Section BI Numéros 590, 594 et 596, représentant une surface totale de 3.185 mètres carrés.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 20 et 21 Septembre 2022 :**

**Article 1 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de diverses emprises pour une superficie totale de 3.185 m<sup>2</sup> actuellement cadastrée Section BI Numéros 590, 594 et 596, et Section BE Numéros 659, 661 et 664, auprès de Madame Annie DERSARKISSIAN ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à ces acquisitions qui seront pris en la forme authentique.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

La Conseillère Municipale Déléguée



Evelyne COLONNA

Le Secrétaire de Séance

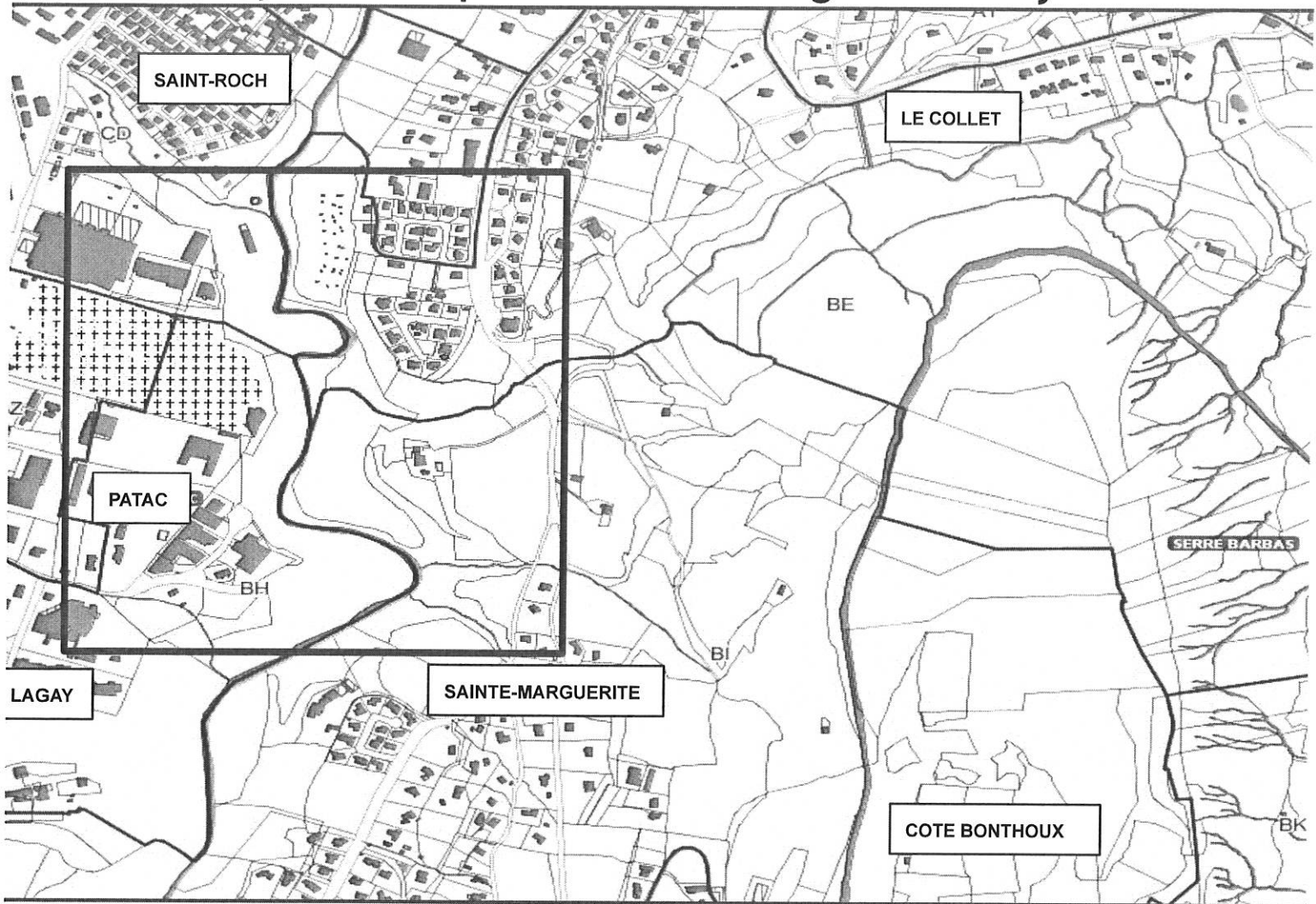


Alexandre MOUGIN

Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2022

Affiché ou publié le : 10 OCT. 2022

# Acquisition d'emprise foncière - Réalisation d'une contre allée cyclable et piétonne - Les berges de la Luye



Parcelles cédées cadastrées Section BE 659, 661, 664 et Section BI 590, 594 et 596.

